

Date de l'arrêté :
28/08/2026

Objet :
**REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR
TRAVAUX DE POSE DE COMPTEURS D'EAU
POTABLE - VILLAGES DE CHANOLLES,
SAUMELONGE-MARIAUD, LA FAVIERE,
CHAMPOURCIN**

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Digne-les-Bains
PRADS HAUTE BLEONE - COMMUNE

ARRÊTÉ
N° AR_061_2026

portant REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR
TRAVAUX DE POSE DE COMPTEURS D'EAU POTABLE - VILLAGES DE CHANOLLES,
SAUMELONGE-MARIAUD, LA FAVIERE, CHAMPOURCIN

Le Maire de Prads Haute Bléone

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,
L.3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R
411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de
prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de Voirie,

Vu la demande formulée par l'Entreprise FARDELLA Travaux Publics, représentée par Mr Vincent
FARDELLA, dont le siège social se situe 87, route du plan de Gaubert -04000 Digne-Les-Bains,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux de mise en place de regards de comptage et
mise en place de compteurs de facturation d'eau potable, il est nécessaire de réglementer le
stationnement et la circulation ponctuellement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules est interdit aux alentours immédiats
des chantiers, du **lundi au vendredi inclus à compter du lundi 31 août 2026** et ce jusqu'à la fin
des travaux, aux villages de **Chanolles, Saumelonge-Mariaud, La Favière, Champourcin du**
lundi au vendredi 8h à 12h et de 12h30 à 17h, sauf les week-ends et jours fériers.

Toutefois l'entreprise FARDELLA Travaux Publics, représentée par Mr Vincent FARDELLA, permettra
la circulation ponctuelle des véhicules, au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Article 2 : L'emplacement sur lesquels seront effectués ponctuellement les travaux seront
matérialisés par la pose de panneaux réglementaires, conformément aux règles de circulation de part
et d'autre du chantier par l'Entreprise FARDELLA Travaux Publics.

Article 3 : La l'Entreprise FARDELLA Travaux Publics, représentée par Mr Vincent FARDELLA, sera
responsable tant vis à vis des tiers que de la Commune de Prads Haute Bléone, des accidents et
dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie,
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de La Javie et Monsieur le Maire de Prads
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au
pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Prads, le 28 août 2026

Le Maire :

Pierre MATHIEU



AR_061_2026